



Ville de Revel  
www.mairie-revel.fr

**MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE  
MUNICIPALE AUPRES DES PARTIS POLITIQUES  
OU ASSOCIATIONS A VOCATION POLITIQUE  
PENDANT LA PERIODE PREELECTORALE**

N° 2022.092.AG

Le maire de Revel,

Vu l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 52-8 du Code électoral,

Considérant que le principe d'égalité nécessite une stricte équité de traitement entre les partis politiques, les associations à vocation politique et les candidats à une élection pour la mise à disposition d'une salle municipale aux fins de tenir des réunions à caractère politique pendant la période préélectorale,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Chaque parti politique ou association à vocation politique peut bénéficier de la mise à disposition d'une salle pour y tenir une réunion à caractère politique dans les conditions suivantes :

- une demande écrite devra parvenir à la mairie par courrier ou mail au moins 3 semaines avant la date prévue de la réunion,
- une seule mise à disposition de salle sera autorisée par personne morale,
- la mise à disposition interviendra dans les 3 mois qui précèdent le premier tour de scrutin.

**Article 2** - La mise à disposition se fera à titre gratuit et en fonction des nécessités de service.

**Article 3** - Il appartient aux utilisateurs de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et du mobilier utilisés pour la réunion.

**Article 4** - Sur demande expresse, une attestation de mise à disposition de la salle pourra être fournie par la mairie. Celle-ci fera office de justificatif auprès d'un éventuel compte de campagne du candidat.

**Article 5** - Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Ampliation sera transmise à :

- monsieur le préfet au titre du contrôle de légalité,
  - monsieur le directeur général des services de la ville de Revel.
- chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le maire :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel, le 21 février 2022

Le maire

Laurent HOURQUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20220221-2022092AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2022

Affichage : 22/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation